

Procès-verbal de saisie-attribution
(L., art. 42 ; D., art. 56)

Dénonciation de la saisie-attribution au débiteur
(D., art. 58)
et au cotitulaire du compte
(D., art. 77)

Contestation
de la saisie par le débiteur

Saisine du juge de l'exécution
du lieu où demeure le débiteur
(D., art. 65)

Signification de la décision du JEX
au débiteur et au tiers saisi
(D., art. 68)

Refus de paiement par le tiers saisi
(D., art. 64)
V. annexe 2

Contestation
du débiteur hors délai

Action en répétition de l'indu
devant le juge du fond compétent
(L., art. 45, al. 3)

▲
Délai maximum
de 8 jours
(D., art. 58)

▼
Délai maximum
d'un mois
(D., art. 66)

